



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N°081/PM/2023

**Interdiction de stationner
(Parking du Laetitia et rue de la Gare)
PHASE 5**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°316 PM 2022 en date du 08/11/2022 (Phase 1)

Vu l'arrêté N°006 PM 2023 en date du 09/01/2023 (Phase 2)

Vu l'arrêté N°019 PM 2023 en date du 19/01/2023 (Phase 3)

Vu l'arrêté N°072 PM 2023 en date du 06/03/2023 (Phase 4)

Vu la demande, en date du 13/03/2023 de **Monsieur MISTRE Frédéric** de l'entreprise **EIFPAGE INFRASTRUCTURES** sise Saint-Martin – Chemin de la Source – 83400 HYERES, en vue de réaliser des travaux d'enrobés,

Considérant qu'il est nécessaire une **fermeture complète du parking le Laetitia** et une interdiction totale du stationnement rue de la Gare, **(Phase 5)**

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la totalité du stationnement est interdit sur le parking Laetitia,

Article 2 – Tout le stationnement rue de la Gare est interdit au droit du chantier,

Article 3 - Cette interdiction au stationnement sur le parking du Laetitia et Rue de la Gare, prend effet à compter du **lundi 27 mars 2023** jusqu'au **vendredi 7 avril 2023**.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **EIFFAGE INFRASTRUCTURES - Monsieur MISTRE Frédéric**

Fait à La Farlède, le 20.03.2023

Le Maire, P/ Le Maire
Yves PALMISTO Adjoint délégué
HENRY


Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 20.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 20.03.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

PO
